

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 27 AVRIL 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le mercredi vingt-sept avril à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Henri MONTELLANICO.

Étaient présents : Henri MONTELLANICO, Josiane CHABERT, Patrick FIORINI, Martine GAUTHERON, Camille LECUNFF-GUILLARD, Jacques GOLIASSE, Jean-Pierre JOURDAIN, Michel JEANNOT, Danièle SANTESTEBAN, Olivier SUSINI.

Étaient excusés : Francis PETRICIG (pouvoir à M. SUSINI) Virginie MAS (pouvoir à Mme CHABERT), Alexandre BOTELLA (pouvoir à M. FIORINI).

Objet : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal Murois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n° 57/75 du 30 janvier 1975 portant création du Syndicat Intercommunal Murois,

Vu l'arrêté préfectoral n° 199/76 du 15 mars 1976 portant modification de l'article 2 de l'arrêté constitutif,

Vu l'arrêté préfectoral n° 389/78 du 29 mai 1978 portant extension des attributions,

Vu l'arrêté préfectoral n° 474/90 du 20 février 1990 portant transfert du siège du Syndicat Intercommunal Murois,

Vu l'arrêté préfectoral n° 4064 du 27 novembre 2002 relatif au siège du Syndicat Intercommunal Murois,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-101-0005 du 11 avril 2013 relatif aux statuts et compétences du syndicat intercommunal Murois modifiant le nombre de délégués attribués à chaque commune,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2016-04-002 du 19 avril 2016 portant modification de l'article 2 de l'arrêté et fixant les statuts actuels du Syndicat Intercommunal Murois

Considérant que le Syndicat Intercommunal Murois (SIM) a pour objet la création, la gestion et l'animation d'équipements publics intercommunaux à caractère social, sportif et culturel, au lieu-dit « le Plâtre » sur le territoire de la commune de Saint-Laurent de Mure. Que le SIM est constitué des communes de Saint Bonnet de Mure et de Saint Laurent de Mure.

Considérant que le SIM soutient la vie associative et les associations intercommunales, c'est-à-dire celles ayant des adhérents des deux communes membres du SIM, qui

participent à la vie intercommunale et locale, à s
renforcement du lien social.

Que régulièrement des associations intercommunales peuvent se créer, disparaître ou ne plus répondre aux objectifs du Syndicat. Monsieur le Président propose de modifier les statuts afin d'intégrer ou supprimer les dites associations en adéquation avec les critères fixés dans la délibération D 21 01 02 du 17 février 2021.

Monsieur le Président donne lecture des statuts du SIM, joints en annexe,

Après délibération,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts joints en annexe,
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux communes membres qui disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la proposition de révision statutaire,
- **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 27 avril 2022

Le Président 
Henri MONTELLANICO 